



## Lu pour vous ...

### Ecoantibio

<http://agriculture.gouv.fr/mots-clés/écoantibio>

### Bien-être animal en abattoir

[La publication des rapports d'inspection](#)

### FCO

[Questions/Réponses](#)

Ré-émergence de la FCO BTV-8 en  
France : bilan de la situation  
épidémiologique entre septembre et  
décembre 2015 - (BEH n° 74)

### Influenza aviaire

[Etat des lieux en France](#)

## Tuberculose (BEH n° 74)

[Facteurs de risque de tuberculose bovine](#)  
– une étude cas-témoins dans trois  
départements français (Ardennes,  
Côte-d'Or et Dordogne)

### Plateforme ESA

Epidémiologie santé  
animale – Centre de ressource  
[Actualités : IAHP – Aethina tumida en  
Italie – Surveillance SBV congénital...](#)

### Alim'Agri

[Les maladies sous contrôle](#)

### PAC:

Brexit : [Premières analyses des potentiels  
effets sur la PAC](#)

Aides PAC : [le point sur les paiements  
2015 et les perspectives 2016](#)

### Economie

#### DGCCR

[Animal de compagnie](#)  
[Démarchage abusif : BLOCTEL](#)

## Edito

Pour ce 3ème numéro d'info vétô, j'ai le plaisir de vous annoncer ma prise de fonction en tant que nouveau directeur de la DDCSPP depuis le 15/09/16 en remplacement d'Huguette Thien-Aubert. Un nouvel adjoint sera nommé dans les prochains mois.

Je souhaite prolonger l'action menée depuis plusieurs années et notamment continuer à développer le lien entre vous, vétérinaires praticiens, et l'administration. La DDCSPP est aussi un de vos partenaires.

**Thomas CLEMENT**

## Actualités

### Déclaration obligatoire des ruches du 01/09/16 au 31/09/16

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

La déclaration des ruches peut se faire par téléprocédure sur [le site officiel des démarches de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt](#). La possibilité de déclarer les ruches par Cerfa 13995\*04 sera maintenue mais ce dispositif a vocation à disparaître.

Plus d'infos (affiche - modalités) : <http://agriculture.gouv.fr/la-declaration-des-ruches-evolue-en-2016>

### Exercice « Fièvre aphteuse »

Le 15/09/16, le plan intervention sanitaire d'urgence de la DDCSPP a été testé, impliquant le GAEC de la Colombine et la clinique vétérinaire des Monts de Gy.

Il s'agissait essentiellement de s'assurer d'une part du respect des mesures de biosécurité et d'autre part de la bonne coordination de tous les acteurs.



Le scénario prévoyait un abattage préventif des animaux du GAEC sensibles à la maladie compte-tenu d'un lien épidémiologique étroit avec un autre cheptel confirmé infecté de fièvre aphteuse.

La cellule de crise de la préfecture a été déclenchée sollicitant la participation et la coordination des services de l'Etat.

Concomitamment, sur le terrain la DDCSPP s'est associée avec le vétérinaire de l'exploitation, le docteur Cordellier, pour assurer la séquestration de l'élevage (mise en place des barrières sanitaires) et la préparation du chantier d'abattage des animaux.

*Pour en savoir plus :*

- [Haute-Saône : Exercice " fièvre aphteuse " à Villefrancon - l'Est Républicain ;](#)
- [Fièvre aphteuse : Exercice de sécurité civile en Haute-Saône - France 3 ;](#)
- [Maladies animales: la fièvre aphteuse - Ministère de l'agriculture.](#)

## Vous avez reçu...

Par messagerie :

- 26/07 : Formation biosécurité prévue le 6 septembre prochain à Fontaines.
- 04/08/16 : Formation continue N°8 : RELANCE - 08/09/2016 "Maladies émergentes et exotiques majeures".
- 18/08/16 : Dermatose nodulaire contagieuse N°1 : Information.
- 26/09/16 : Info FCO vaccination.
- 27/09/16 : FCO N°21 : Actualités en Bourgogne-Franche-Comté.

## Numéros utiles...

- **Préfecture** : 03 84 77 70 00 Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDCSPP

- **Abattoir à Luxeuil-les-Bains** : 03 84 40 21 13

Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables

- **Equarrissage (Atemax)** : 0800 600 300 ou 0825 771 281

- **LVDH 70** : 03 84 95 77 70

Jours fériés et we (P. LE HONG) : pierre.le-hong@haute-saone.fr (réponse dans la demi-journée).

## Arrivées / Départs...

- Vétérinaires sanitaires :

Arrivée le 15/09/16 du **Dr DEPRES Anne-Laure** à la clinique du «Chat perché» - NOIDANS LES VESOUL  
Départ le 30/06/16 du **Dr DULA Denis** de la clinique de la «Saline» LURE

- Agent des services de la protection du consommateur et de la sécurité sanitaire des aliments :

Arrivée le 01/09/16 de **madame Marie-Amélie LEROUX** – inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

## Échéances prochaines

- Formation continue des vétérinaires sanitaires en région : [Cliquer pour voir les propositions](#)

- Réunion de lancement de la prophylaxie : 3/11/2016

## Donnez votre avis ou faites des propositions...

philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr

## Une obligation pour tous les propriétaires et détenteurs de camélidés

Les propriétaires et détenteurs de camélidés doivent désormais s'enregistrer dans une base de données commune avec leurs lieux de détention pour les détenteurs et un suivi de la propriété obligatoire pour les propriétaires.

Par ailleurs, le détenteur s'il pose les marques auriculaires, ou le vétérinaire s'il pose un transpondeur sous cutané doit enregistrer cette identification sur la base eSIRECam, opérationnelle depuis 01/09/16. Les détenteurs de camélidés ont jusqu'au 01/07/17 pour se mettre en conformité avec cette réglementation.

	Animaux déjà identifiés avant 01/07/16	Nouvelles identifications à partir du 01/07/16	Animaux importés ou introduits après 01/07/16
Modèle de repère	Transpondeur ou marques auriculaires déjà posés	Transpondeur ou marques auriculaires	Transpondeur ou marques auriculaires déjà posés
Qui déclare l'enregistrement?	Vétérinaire	Vétérinaire pour transpondeur Détenteur pour marques auriculaires	Vétérinaire
Délai	Avant le 1er juillet 2017	Avant tout mouvement et au plus tard dans les 12 mois suivant la naissance	Identification et enregistrement dans les 2 mois suivant l'importation / introduction

. Pour en savoir plus : [Site IFCE](#)

[Arrêté du 5 février 2016](#) relatif à l'identification des camélidés

[Décret n° 2016-119 du 5 février 2016](#) relatif à l'identification des camélidés.

## Points d'amélioration

Des signalements sont parvenus à la DDCSPP concernant l'affichage des prix dans certains cabinets vétérinaires du département. L'attention particulière doit donc être portée sur le fait que si les vétérinaires praticiens sont libres de fixer leurs tarifs, ils doivent néanmoins respecter :

- le **code de déontologie** (Art. R. 242-49 du CRPM) : [...].*Les honoraires du vétérinaire sont déterminés avec tact et mesure en tenant compte de la nature des soins donnés et des circonstances particulières. Leur présentation doit être explicite en ce qui concerne l'identité du ou des intervenants et la nature des prestations effectuées par chacun.*"

- le **code de la consommation** (Art. L 113-3 notamment).

L'information sur le prix d'un produit ou d'un service est primordiale pour le consommateur qui doit pouvoir choisir en toute connaissance de cause et faire jouer la concurrence. L'affichage au lieu d'accueil de la clientèle de la liste de toutes les prestations payantes doit figurer sur un document unique et indiquer de façon détaillée le prix de chacune d'elles. Il est toutefois possible de déroger à cette obligation d'affichage de l'intégralité des prestations, sous réserve d'afficher les prix des prestations les plus couramment effectuées et de tenir à disposition du client la liste et le tarif de toutes les prestations effectuées

Pour en savoir plus: [documents DGCCRF](#)

## Bilans

### Formations continues en Haute-Saône :

- **« Gestion pratique des médicaments vétérinaires »** le 07/06/16  
8 participants – 5 vétérinaires sanitaires dont 3 de Haute-Saône.

- **« Maladies émergentes et exotiques majeures »** le 08/09/16  
19 participants – 15 vétérinaires sanitaires dont 7 de Haute-Saône.